

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 01/217 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROJET « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA VOIE FERREE SUR LA ZONE D'AJACCIO »

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2001

L'An deux mille un, et le sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

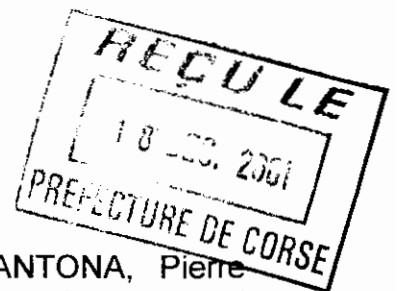
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI  
M. Ange SANTINI à M. Henri FRANCESCHI

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Joseph ANTONA, Pierre Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Gérard ROMITI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 adoptant le Budget Primitif 2001,
- VU** la délibération n° 01/176 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2001 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2001,
- VU** la délibération n° 01/99 AC du Conseil Exécutif du 15 juin 2001 relative aux dossiers devant être soumis au COREPA,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer le dossier de consultation des entreprises relatif à la modernisation des chemins de fer de la Corse - travaux de renouvellement de la voie ferrée sur la zone d'Ajaccio.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

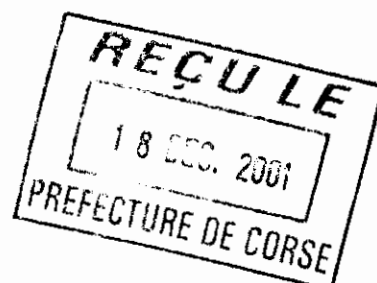
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 7 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

*José Rossi*  
**José ROSSI**



## I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Les travaux objet du présent dossier s'inscrivent dans le cadre de la modernisation du chemin de fer de la Corse prévue au contrat de plan et vraisemblablement élargi dans le cadre du futur Plan Exceptionnel d'Investissement (P.E.I.).

Ils concernent le renouvellement de la voie métrique entre les gares de Mezzana et d'Ajaccio du Km 146 + 200 au km 150 + 000 (fourniture des rails, traverses, ballast et pose de la voie).

## II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

### II.1 REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

. Appel d'offre ouvert, passé en application des articles 33, 40, 58 et 60 du Code des Marchés Publics (consultation nationale).

. Marché de travaux conclu avec une entreprise individuelle avec un groupement d'entreprises solidaires.

. Délai d'exécution :

Trois mois de travaux sur le site.

. Marché à prix forfaitaires fermes.

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours.

### II.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, selon les critères classés selon l'ordre de priorité suivant :

- . Valeur technique de l'offre (méthode et moyens affectés à la pose de la voie)
- . Prix des fournitures et travaux.

### II.3 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :

- . Acte d'Engagement (A.E.)
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : Plan Général de Coordination (P.G.C.)
- . Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes : Spécifications Techniques et Plans
- . Décomposition du prix forfaitaire
- . Planning général du projet



### **III – COUT DES PRESTATIONS**

Les estimations sont faites en valeur octobre 2001.

### **IV – FINANCEMENT DES PRESTATIONS**

Les prestations seront financées sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse inscrits au programme 1411, chapitre 908, article 1308, affecté par la délibération 01/99 CE du Conseil Exécutif du 15 juin 2001.

### **V – DEROULEMENT DE LA CONSULATION**

Cette nouvelle procédure va faire l'objet d'une publicité communautaire dans les journaux suivants :

- . BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces Légales)
- . Moniteur des Travaux Publics
- . Journal de la Corse

Le délai de réception des offres est de 36 jours à compter de la date d'envoi de l'appel public à la concurrence.

